

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 02 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 02 février à 20 heures 30 mn,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 15

Nombre de conseiller-e-s présent-e-s : 13

Nombre de conseiller-e-s absent-e-s : 2

Étaient présent-e-s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Patricia Dumas, Nans Perrin, Christophe Martin, Estelle Trémoulhéac, Christine Robin, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollière, Noël Fraise, Pierre Bonnard.

Étaient absent-e-s :

Fabien Plasson donne procuration à Isabelle Baas

Marie-Christine Chaprier donne procuration à Christine Robin

Date de convocation : 26 janvier 2023

Secrétaire de séance : Isabelle Baas

OBJET : Convention EPORA

L'EPORA est un établissement public de d'état à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

La présente convention de veille et de stratégie foncière a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre EPORA, la communauté des communes des Monts du Pilat et la commune de Saint-Julien-Molin-Molette.

Dans le cadre de cette convention, les collectivités et EPORA assurent une veille foncière. EPORA peut acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens et s'engage à les céder à la collectivité concernée ou un opérateur désigné.

Le montant de l'encours (enveloppe maximum permettant de réaliser les acquisitions foncières durant toute la durée de la CVSF – 6 ans) est fixé à 500 000 € (voir art. 6 et annexe 3).

Le montant maximum des études de faisabilité (pendant toute la durée de la CVSF – 6 ans) est fixé à 100 000 € et financé à 50% par l'EPORA (voir art. 7 et annexe 2)

La durée de la convention est de 6 ans.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
AUTORISE Mme la maire à signer cette convention.

La maire
Céline Elie



La secrétaire de séance
Isabelle Baas

